



EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, MM. PREHER, LAURENDEAU, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (9) :

M. MIS mandant a pour mandataire Mme BOURAT
M. DUMAS mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme PETIT mandant a pour mandataire M. Mme LAVRARD
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire Mme RABUSSIER
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, andant a pour mandataire Mme MERY
Mme PESNOT-PIN mandant a pour mandataure M. BARAUDON
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0) :

Mme Nelly CASSAN-FAUX a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Organisation du 26ème Raid Aventure - conventions de partenariat et attribution de subventions

La 26ème édition du « Raid aventure » se déroulera du 11 au 17 avril 2016. Organisée par la commune, cette animation associe l'éducation et le sport tout en préservant l'aspect loisirs. Conçue pour l'aventure, elle permet aux jeunes de 13 à 20 ans d'avoir accès à une semaine à sensation. Valoriser la culture de l'effort et le dépassement de soi, renforcer l'entraide et la solidarité, sont les principaux objectifs visés.

Pour cette 26ème édition, la compétition débutera le vendredi 15 avril 2016 à partir de 21h00 par une course d'orientation nocturne en milieu urbain.

Par ailleurs, la commune disposant de peu d'agents détenteurs de compétences et de qualifications spécifiques pour animer et encadrer les ateliers suscitant émotions et sensations (parcours de cordes, descentes en rappel, tyroliennes, parcours sportifs), il lui est nécessaire de s'associer à des partenaires extérieurs :

Le spéléo-club châtelleraudais assure l'animation avec l'encadrement diplômé pour les ateliers tyrolienne et descente en rappel. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique des activités et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1800 €.

- ~ **L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires** met des membres du club en renfort pour l'encadrement des ateliers tyrolienne et parcours acrobatique et pour l'organisation du plan des secours sur la course d'orientation. La commune fournit à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 500 €.
- ~ **Le club alpin français** met des membres du club qualifiés en renfort sur l'activité parcours acrobatique. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 500 €.
- ~ **La Région de gendarmerie d'Aquitaine** apporte une aide technique en accordant le concours de d'un militaire de l'escadron de gendarmerie mobile de Châtellerault, pour le parcours sportif naturel. La commune procure à l'encadrement les repas. La participation de l'Escadron de Gendarmerie mobile est consentie à titre gratuit.
- ~ **L'entreprise Pro CAMEC** apporte une aide logistique par le prêt à titre gratuit de 2 échelles de 13 mètres pour l'organisation de l'activité descente en rappel assurée par le club de spéléologie et le club alpin français.

Pour la participation au Raid Aventure, un droit d'inscription est demandé aux participants. Ce droit d'inscription est de 18 € par personne soit 72 € par équipe.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 46 du conseil municipal du 15 décembre 2015, relative aux tarifs d'inscription,

CONSIDERANT l'intérêt local du Raid Aventure,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- ~ autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec le spéléo club châtelleraudais, l'association des jeunes sapeurs pompiers volontaires, le club alpin français, la région de gendarmerie d'Aquitaine, l'entreprise Pro Camec et toute pièce relative à ce dossier.
- ~ attribue une subvention de **1 800 €** au spéléo club châtelleraudais,

- ~ **L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires** met des membres du club en renfort pour l'encadrement des ateliers tyrolienne et parcours acrobatique et pour l'organisation du plan des secours sur la course d'orientation. La commune fournit à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 500 €.
- ~ **Le club alpin français** met des membres du club qualifiés en renfort sur l'activité parcours acrobatique. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 500 €.
- ~ **La Région de gendarmerie d'Aquitaine** apporte une aide technique en accordant le concours de d'un militaire de l'escadron de gendarmerie mobile de Châtellerault, pour le parcours sportif naturel. La commune procure à l'encadrement les repas. La participation de l'Escadron de Gendarmerie mobile est consentie à titre gratuit.
- ~ **L'entreprise Pro CAMEC** apporte une aide logistique par le prêt à titre gratuit de 2 échelles de 13 mètres pour l'organisation de l'activité descente en rappel assurée par le club de spéléologie et le club alpin français.

Pour la participation au Raid Aventure, un droit d'inscription est demandé aux participants. Ce droit d'inscription est de 18 € par personne soit 72 € par équipe.

* * * * *

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 46 du conseil municipal du 15 décembre 2015, relative aux tarifs d'inscription,

CONSIDERANT l'intérêt local du Raid Aventure,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- ~ autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec le spéléo club châtelleraudais, l'association des jeunes sapeurs pompiers volontaires, le club alpin français, la région de gendarmerie d'Aquitaine, l'entreprise Pro Camec et toute pièce relative à ce dossier.
- ~ attribue une subvention de **1 800 €** au spéléo club châtelleraudais,

- ~ attribue une subvention de **500 €** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
- ~ attribue une subvention de **500 €** au club alpin français.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 8 avril 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

